

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 juin 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 juin 2023, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et en référence à la lettre datée du 9 juin 2023 adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2023/418](#)), je rejette fermement l'accusation sans fondement de l'Ukraine selon laquelle l'Iran transférerait des drones aériens destinés à être utilisés dans la guerre en Ukraine. Comme suite à nos lettres des 24 mai et 2 juin 2023 ([S/2023/376](#) et [S/2023/404](#)), je crois devoir une fois de plus réaffirmer la position claire et constante de l'Iran :

1. Il est regrettable que l'Ukraine, à la demande de certains pays occidentaux et du régime israélien, poursuive son offensive politique en affirmant fallacieusement que l'Iran contribue au conflit en Ukraine. La position impartiale de l'Iran sur le conflit en Ukraine, ainsi que son opposition de principe à la guerre et à la destruction où que ce soit dans le monde, reste inchangée. L'Iran est fermement convaincu que les principes du droit international humanitaire doivent être strictement respectés en tout lieu et en toute circonstance.

2. L'Iran a souvent proposé à l'Ukraine de tenir des réunions bilatérales d'experts afin d'examiner les allégations et les preuves avancées par ce pays. Hormis une réunion préliminaire, l'Ukraine a refusé de donner suite à une telle proposition. L'Iran se déclare à nouveau prêt à organiser une réunion bilatérale avec l'Ukraine, selon qu'il convient.

3. La tentative peu scrupuleuse d'établir un lien fallacieux entre l'utilisation de drones aériens dans le conflit en Ukraine et la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité est trompeuse et dénuée de tout fondement.

4. Les prétendues preuves présentées dans la lettre et les accusations frauduleuses correspondantes sont manifestement erronées et dépourvues de crédibilité. Compte tenu des mêmes allégations infondées du Royaume-Uni et des États-Unis à l'encontre de l'Iran, les prétendus rapports et évaluations réalisés par des organisations prétendument indépendantes, telles que Conflict Armament Research et le Royal United Services Institute, ne sont pas crédibles. Dans cette guerre, ces deux pays et les entités qui leur sont liées ont clairement choisi le camp de l'Ukraine.

5. L'allégation relative au paragraphe 4 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#) est dénuée de toute justification juridique et repose purement et simplement sur une interprétation inexacte et trompeuse de la lettre et de l'esprit de



cette disposition. Comme en attestent de nombreuses communications, notamment les lettres datées du 7 janvier, du 5 juillet, des 19 et 24 octobre et des 6 et 7 décembre 2022, ainsi que celles datées des 24 mai et 2 juin 2023 ([S/2022/15](#), [S/2022/544](#), [S/2022/776](#), [S/2022/794](#), [S/2022/915](#), [S/2022/923](#), [S/2023/376](#) et [S/2023/404](#)), l'Iran a toujours rejeté les interprétations erronées et trompeuses que certains États occidentaux font de la résolution [2231 \(2015\)](#) et de son annexe B dans un but politique.

6. Les demandes récurrentes et injustifiées appelant le Secrétariat à enquêter sur la prétendue violation de la résolution [2231 \(2015\)](#) ne reposent sur aucun fondement juridique. Ni ladite résolution ni la note du Président du Conseil de sécurité portant sur cette résolution ([S/2016/44](#)) ne prévoient un tel mandat illégal. À cet égard, l'Iran s'est déjà opposé à une demande illégale de cette nature et a mis en garde le Secrétariat, d'une part, contre le fait qu'il risquait d'outrepasser son mandat et, d'autre part, contre les conséquences néfastes que pouvait avoir le fait d'exploiter la résolution [2231 \(2015\)](#) pour servir les visées politiques de certains États Membres ([S/2022/776](#), [S/2022/794](#), [S/2022/915](#), [S/2023/376](#) et [S/2023/404](#)). Nous demandons à nouveau au Secrétariat de l'ONU de s'acquitter de son mandat avec diligence, conformément à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2016/44](#)). Il est également impératif que le Secrétariat adhère aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et ne succombe pas à l'influence exercée par certains États agissant de mauvaise foi. Le Secrétariat ne doit pas donner de légitimité à des allégations non fondées, non corroborées et dictées par des considérations politiques. Toute constatation ou conclusion du Secrétariat résultant d'une activité non autorisée et illégale doit être considérée comme nulle et non avenue.

7. Je rejette également catégoriquement les allégations sans fondement portées contre mon pays par les autorités américaines, y compris la déclaration sur le conflit en Ukraine que la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a faite le 9 juin 2023. L'Iran a toujours respecté ses engagements en vertu du droit international et garde une position claire et constante concernant le conflit actuel en Ukraine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Amir Saeid **Irvani**